

## **Modalités d'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire 2020 de la Ligue Francophone des Poids et Haltères**

### **Dimanche 7 mars 2021**

#### **Contexte**

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) 2020 devait se tenir initialement le 24.10.2020 afin de procéder à l'élection des diverses instances de la LFPH pour l'olympiade 2021-2024. Cette assemblée a dû être annulée pour raison de force majeure suite aux restrictions imposées par la situation sanitaire.

Dans un premier temps reportée à décembre 2020, la date de l'AGE 2020 a été fixée par le Conseil d'Administration de la LFPH au **dimanche 7 mars 2021**.

Renseignement pris auprès du service juridique de l'AISF, il faut comprendre que cette AGE est bien une AGE 2020 reportée et non une « AGE 2021 ».

En conséquence, les listes de candidatures arrêtées au 15.09.2020 et publiées le 23.09.2020 restent valables pour les élections reportées au 07 mars 2021 (annexe 1). De même, la liste des membres effectifs de la LFPH avec droit de vote demeure celle arrêtée au 24.10.2020, date initialement prévue pour l'AGE 2020 (annexe 2).

#### **Rappel des dispositions statutaires de la LFPH**

##### *Art. 17 Statuts LFPH :*

L'assemblée générale se compose de tous les membres effectifs, en ordre administrativement et financièrement, représentés par un délégué dûment mandaté.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

D'autres personnes peuvent être convoquées à titre d'experts, sans droit de vote.

L'assemblée Générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou à défaut par le vice-président ou l'administrateur délégué et, à défaut, par le plus ancien administrateur en fonction présent.

##### *Art. 21 Statuts LFPH:*

Chaque membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre effectif ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Le vote sera secret si un seul membre effectif en fait la demande.

Chaque membre effectif dispose d'une voix à l'assemblée générale.

*Art. 25 Statuts LFPH :*

La LFPH est gérée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale à la majorité simple pour une période de quatre (4) ans, en concordance avec la périodicité des jeux olympiques.

Le conseil d'administration est composé d'au moins sept (7) personnes, membres d'un cercle de l'association, dont obligatoirement un pratiquant actif de la discipline, nommés par l'assemblée générale.

Il ne peut y avoir plus de 80% d'administrateurs de même sexe au sein du Conseil d'administration, ni plus de 2 représentants du même cercle « membre effectif ».

Le nombre d'administrateurs doit en tous cas être inférieur au nombre de membres de l'association.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil d'administration conserve ses pouvoirs jusqu'à la désignation des nouveaux membres par l'assemblée générale lors de sa réunion la plus proche.

## **Possibilité de tenir une Assemblée Générale à distance**

Alors que des dispositions dérogatoires avaient été prises par le gouvernement lors du premier confinement afin de permettre la tenue des assemblées générales à distance, les arrêtés ministériels de l'automne n'avaient pas prévu cette possibilité.

La modification du Code des Sociétés et des Associations (CSA) qui est entrée en vigueur le 24.12.2020 a toutefois introduit cette possibilité de façon générale et non limitée dans le temps.

Même si les Statuts de l'ASBL ne le prévoient pas, il est donc désormais possible de tenir des Assemblées Générales à distance par téléconférence ou par visioconférence.

Compte tenu des règles en vigueur, il n'est actuellement pas envisageable d'organiser l'AGE 2020 de la LFPH du 07.03.2021 en présentiel et une organisation de l'AG par visioconférence est donc privilégiée. Si des mesures d'assouplissements devaient être prises lors du prochain Codeco prévu le 26.02.2021, une tenue en présentiel pourrait être reconsidérée mais cela apparaît très peu probable à ce stade.

Outre l'obligation par l'ASBL d'informer ses membres des modalités prévues pour l'organisation de l'Assemblée Générale, un certain nombre de règles doivent être respectées.

Ainsi, les dispositions suivantes sont prévues

1. Les membres qui participent à l'AG électronique sont réputés être présents à l'endroit où se tient l'AG (Siège de la LFPH, Rue de la Procession 55, 7850 Petit-Enghien);
2. L'ASBL doit être en mesure de contrôler l'identité et la qualité du membre ;
3. Le moyen de communication électronique doit au moins permettre aux membres de prendre connaissance de manière directe, simultanée et continue des discussions au sein de l'AG et d'exercer leur droit de vote sur tous les points où l'AG est amenée à se prononcer ;
4. Le PV doit mentionner tous les problèmes techniques survenus ;

5. Les membres du bureau de l'AG ne peuvent pas participer à l'AG par voie électronique. Par membre du bureau, il semble qu'il faut comprendre à minima le président et le secrétaire de séance et éventuellement des scrutateurs préalablement désignés.
6. Le nombre de personnes présentes sur place devra se limiter au réel besoin pour la tenue de la réunion.

## Organisation de l'AGE 2020 de la LFPH par visioconférence

L'outil sélectionné pour la visioconférence est **Microsoft Teams**.

La connexion à la réunion en ligne au moyen d'un ordinateur ne requiert aucune inscription ni aucun chargement de programme. Les participants peuvent se connecter simplement via leur navigateur web et il sera simplement de renseigner nom et prénom lors de la connexion.

Si vous vous connectez via un appareil mobile, GSM ou tablette, vous devrez télécharger l'application (gratuite) Microsoft Teams depuis Play Store ou l'App Store.

*Note : Il est recommandé de vérifier que votre appareil est compatible et de faire un test de connexion avant l'AGE*

Afin d'assurer la bonne organisation de l'AGE, il est recommandé de limiter la participation à l'AGE à maximum deux personnes par club, en plus des candidats aux diverses fonctions à élire. Les clubs « membres adhérents » pourront prendre part à l'AGE mais sans droit de vote.

Les informations de connexion à la visioconférence seront communiquées aux clubs et aux candidats en même temps que la convocation à l'AGE.

### Ordre du jour

L'ordre du jour de cette AGE par visioconférence sera limitée aux formalités légales, aux élections des diverses instances de la LFPH ainsi qu'aux communications urgentes.

Cette limitation tient compte du fait que l'Assemblée Générale ordinaire 2021 devrait se tenir rapidement par la suite, avant la fin du mois de mars 2021, idéalement en présentiel.

## Outil et procédure de vote électronique pour les élections de l'AGE

### Outil électronique de vote

Afin de pouvoir procéder à des scrutins, avant et pendant l'AGE, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un outil simple et sécurisé.

Après plusieurs essais réalisés par les membres du CA, il apparaît que **Balotilo** répond parfaitement aux besoins d'un AGE élective de la LFPH (<https://www.balotilo.org/>):

- le vote est sécurisé par l'envoi d'un lien de connexion unique et sécurisé par e-mail à chaque "électeur" (électeur = la personne physique désignée par chaque club pour le représenter) ;
- **le vote est anonyme ;**

- chaque électeur sera attaché à une adresse e-mail
- le vote peut être ouvert sur une période précise et clôturer au moment souhaité ;
- l'électeur a la possibilité de modifier son vote tant que le scrutin n'est pas clos ;
- possibilité de voter "blanc" en ne cochant aucun nom ou proposition ;
- possibilité de nommer des "observateurs" qui peuvent visualiser le brouillon de l'élection ainsi que les électeurs et observateurs associés ;
- tous les scrutins peuvent être rassemblés dans un même formulaire de vote (CA, DT et Commissions) ;
- les résultats du vote ne sont pas connus avant la clôture ;
- l'organisateur ne peut que voir le taux de participation, les électeurs ayant déjà coté et envoyer des rappels ;
- dès que le vote est clôturé, tous les résultats sont calculés automatiquement et tous les électeurs ont accès aux résultats et "classements" éventuels en cliquant sur le même lien sécurisé que celui qu'ils ont reçu pour voter ;
- les électeurs ont la possibilité, via leur "clé de contrôle", de vérifier que leurs votes ont bien été pris en compte ;
- des scrutins supplémentaires peuvent être créés le jour même de l'AG si des seconds tours ou autres votes doivent être organisés ;

#### Désignation des mandataires habilités à voter pour chaque club membre effectif

En pratique, chaque club membre effectif devra communiquer à la LFPH le nom de la personne physique mandatée pour voter en son nom en vote anticipé et pendant l'AGE ainsi que **l'adresse e-mail qui devra être utilisée pour envoyer les informations de connexion pour les votes (NB : Il est demandé de fournir de préférence une adresse e-mail personnelle à laquelle la personne mandatée par le club aura accès pendant le déroulement de l'AGE).**

#### Procuration :

Si un membre effectif ne peut participer à l'AGE à distance, il pourra malgré tout voter de façon anticipée. Il conserve aussi la possibilité d'établir une procuration pour le jour de l'AGE et devra alors fournir le **nom, prénom et adresse e-mail du mandataire** habilité à voter à sa place le jour de l'AGE. *Attention : un seul électeur peut être créé par adresse e-mail. Si un membre effectif mandate une personne déjà titulaire du mandat d'un autre membre effectif, cette personne devra alors renseigner une deuxième adresse e-mail distincte).*

#### Désignation d'observateurs pour le suivi du scrutin

Si un club membre effectif souhaite désigner un observateur, il devra alors communiquer les coordonnées de cette personne à l'organisateur du scrutin (nom, prénom et adresse e-mail). L'observateur devra créer son propre compte sur Balotilo et il pourra alors visualiser le brouillon de l'élection ainsi que les électeurs et observateurs associés.

### Formulaire de vote :

Les 6 scrutins seront regroupés sur un bulletin électronique de vote unique rassemblant, par ordre alphabétique pour chaque scrutin:

- Election du Conseil d'Administration (CA)
- Election du Directeur Technique Haltérophilie (DT-H)
- Election du Directeur Technique Powerlifting (DT-P)
- Désignation Commission Technique Haltérophilie (CT-H)
- Désignation Commission Technique Powerlifting (CT-P)
- Désignation Commission Médicale (CM)

### Horaires du scrutin

Afin de faciliter les opérations de vote et dans la mesure où un vote anticipé avant l'AG est désormais permis par les nouvelles dispositions du CSA, le scrutin sera ouvert 24 heures avant l'Assemblée Générale.

Les horaires du scrutin pour le vote anticipé sont fixés :

**Du samedi 06 mars à 11h00 au dimanche 07 mars à 11h00**

Un e-mail automatique comprenant le lien personnel de vote ainsi que la clé de contrôle de l'électeur sera envoyé le samedi 6 mars à l'adresse e-mail renseignée pour le mandataire de chaque membre effectif. L'électeur pourra voter dès réception du courrier électronique.

*Attention : vérifiez vos courriers indésirables (spams) au cas où le message automatique y serait dévié*  
L'électeur conservera la possibilité de voter le jour même ou de modifier son vote après la présentation individuelle des candidats avant la **clôture du scrutin prévue à 11h00**

*NB : l'invitation Balotilo mentionnera une clôture à 11h30 pour des raisons techniques mais le vote sera effectivement clôturé à partir 11h00).*

Si un deuxième tour devait être organisé à la suite de ce vote, un scrutin en ligne sera créé et envoyé aux électeurs pendant l'AGE. Les mandataires désignés par chaque club devront donc avoir accès à leur boîte mail le jour de l'AGE.

## **Réunion du nouveau Conseil d'Administration élu à la suite de l'AGE**

Le nouveau Conseil d'Administration élu se réunira à la suite de l'Assemblée Générale afin de choisir ses Président, Vice-Président, Secrétaire-Général-Trésorier et Administrateur Délégué.

Le nouveau CA devra aussi désigner le responsable éthique de la LFPH, ainsi que les représentants de la LFPH au Conseil d'Administration de la Fédération Royale Belge des Poids et Haltères (minimum 4 candidats à désigner parmi les membres élus du CA de la LFPH), le représentant de la LFPH aux AG nationales ainsi qu'un vérificateur aux comptes pour la FRBPH.

La réunion du CA extraordinaire se tiendra selon les mêmes modalités d'organisation que l'Assemblée Générale et il est demandé aux candidats qui seront élus au Conseil d'Administration de rester disponibles **au minimum de 12H30 à 16h00 le dimanche 07 mars.**

## Résumé et calendrier

| DATE                      | Événement   |       |
|---------------------------|---|-------|
| <b>21/02/2020</b>         | Communication aux clubs des informations concernant l'AGE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoi de l'invitation et de l'ordre du jour de l'AGE 2020</li> <li>• Envoi des modalités détaillées d'organisation de l'AGE 2020</li> <li>• Envoi des coordonnées de connexion pour l'AGE par visioconférence</li> <li>• Envoi des formulaires:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Désignation du mandataire du club pour le vote électronique anticipé et le jour de l'AGE;</li> <li>○ Procuration à un autre membre effectif pour le jour de l'AGE;</li> </ul> </li> </ul> | Ligue |
| <b>03/03/2021</b>         | <b>Date limite</b> pour la communication par les clubs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom, prénom et adresse email de contact du mandataire désigné par le club pour le vote électronique anticipé et le jour de l'AGE;</li> <li>• <u>En cas de procuration</u> à un autre membre effectif pour le jour de l'AGE: nom, prénom et adresse email de contact du mandataire désigné;</li> <li>• Nom, prénom et adresse email d'un éventuel observateur pour le suivi dans Balotilo (facultatif) ;</li> </ul>  | Clubs |
| <b>06/03/2021 – 11h00</b> | Ouverture du scrutin électronique et envoi des informations de vote sécurisées par email aux mandataires désignés par chaque club   | Ligue |
| <b>07/03/2021 – 10h00</b> | AGE2020 LFPH par visioconférence<br>(Lieu Physique : Rue de la Procession, 55 – 7850 Petit-Enghien)   |       |

**Annexe 1**

**Élections, pour une période de quatre ans prenant cours le 1er janvier 2021, des membres effectifs du Conseil d'Administration de la ligue, des Directeurs Techniques, des Commissions Techniques et Médicale, des Vérificateurs aux Comptes.**

**(Liste des candidatures arrêtées au 15.09.2020 - publiées le 23.09.2020)**

| <b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 membres à élire</li> <li>• Conformément aux Statuts et ROI de la LFPH, il ne peut y avoir plus de 80% d'administrateurs de même sexe au sein du Conseil d'administration, ni plus de 2 représentants du même cercle « membre effectif »</li> </ul> |                                      |
| <b>BACQ Thibault</b>  | Zenith HA                            |
| <b>BERTRAND Michel</b>  | PHC Seraing                          |
| <b>BUSSELOT Myriam</b>  | HC Enghiennois                       |
| <b>COLLART Jean-Luc</b>   | PC Mettet                            |
| <b>DE MENDONCA Ana</b>  | Académie Bruxelloise d'Haltérophilie |
| <b>DUFOUR Julien</b>  | CH Louviérois                        |
| <b>FERRARI Jean-Paul</b>  | CH Louviérois                        |
| <b>GENOT Isabelle</b>   | Brussels WS                          |
| <b>GOYER Nicolas</b>  | CH Forêt de Soignes                  |
| <b>JAN Dominique</b>  | PHC Seraing                          |
| <b>LEROT Viviane</b>  | PC Mettet                            |

| <b>Directeur Technique Powerlifting</b>   |                |
|---|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 directeur technique à élire</li> </ul> |                |
| <b>COUVERCELLE Bertrand</b>   | HC Enghiennois |
| <b>OSTYN Gregory</b>  | CSS Florennes  |

| <b>Directeur Technique Haltérophilie</b>  |               |
|---|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 directeur technique à élire</li> </ul> |               |
| <b>FERRARI Jean-Paul</b>  | CH Louviérois |

| <b>Commission technique powerlifting</b>  |               |
|---|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres de la Commission Technique sont désignés par l'Assemblée Générale</li> <li>• Le Directeur Technique est membre de droit et préside la Commission Technique</li> <li>• Le Secrétaire Général de la LFPH participe comme rapporteur aux réunions de la Commission Technique</li> </ul> |               |
| <b>BACQ Thibault</b>  | Zenith HA     |
| <b>BERTRAND Michel</b>  | PHC Seraing   |
| <b>COLLART Jean-Luc</b>   | PC Mettet     |
| <b>REMY Roger</b>   | CSS Florennes |

**Commission technique haltérophilie**

- Les membres de la Commission Technique sont désignés par l'Assemblée Générale
  - Le Directeur Technique est membre de droit et préside la Commission Technique
- Le Secrétaire Général de la LFPH participe comme rapporteur aux réunions de la Commission Technique

|                           |                                      |
|---------------------------|--------------------------------------|
| <b>BACQ Thibault</b>      | Zenith HA                            |
| <b>BERTRAND Michel</b>    | PHC Seraing                          |
| <b>DEPAUW Philippe</b>    | CH Forêt de Soignes                  |
| <b>JAN Dominique</b>      | PHC Seraing                          |
| <b>NSEGNA Daniel</b>      | Académie Bruxelloise d'Haltérophilie |
| <b>VANBELLINGHEN Anna</b> | Brussels WS                          |

**Commission médicale**

- Les membres de la Commission Médicale sont désignés par l'Assemblée Générale
- La Commission Médicale est constituée d'au moins trois personnes dont un médecin et le Secrétaire Général de la LFPH

|                              |               |
|------------------------------|---------------|
| <b>COLLART Jean-Luc</b>      | PC Mettet     |
| <b>JAN Dominique</b>         | PHC Seraing   |
| <b>LEROT Viviane</b>         | PC Mettet     |
| <b>PIRET Serge (médecin)</b> | CH Louviérois |



**Annexe 2**

**Membres effectifs de la LFPH et membres adhérents de la LFPH  
liste arrêtée au 24.10.2020**

- Liste des cercles membres effectifs au 24.10.2020, avec droit de vote en Assemblée Générale (plus de deux ans d'affiliation, Art. 8 Statuts LFPH)
  1. Académie Bruxelloise Haltérophilie
  2. Brussels WS
  3. CH Forêt de Soignes
  4. CH Louviérois
  5. CH Verviétois
  6. Crossfit Kriden
  7. Crossfit Namur
  8. Crossfit Tournai Club Haltérophilie
  9. CSS Florennes
  10. HC Enghiennois
  11. La Meute
  12. PC Mettet
  13. PHC Seraing
  14. UH Cominoise
  15. Zenith Heavy Athletics
  
- Liste des cercles membres adhérents au 24.10.2020, sans droit de vote en Assemblée Générale (moins de deux ans d'affiliation)
  1. Alpha Academy
  2. Habeas Corpus
  3. NSAR